

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0050893.2025.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONSIEUR PIERRE LOIC BLANC Adresse Le Petit Blanc Le haut Somont 73170 Yenne Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 15 décembre 2025 11:06:36 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 10/09/2025 au 31/12/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Myrtilles	Biologique
	Framboises	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Kiwai, Maquis du Chili)	Biologique
	Cassis	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	Lavande (Plantation 2023 (10 plants non productifs))	Biologique
	Origans (Plantation 2023 (10 plants non productifs))	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Tilleul, Sureau noir, Ronces, Origan)	Biologique
	Bois pâtures et parcours ligneux	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Matricaire, Achillee, Ortie, Urens, Chicoree Sauvage, Ronces)	Biologique
	Ovins Lait - Brebis laitières	Biologique
	Ovins - Agnelles de renouvellement	Biologique
	Ovins Viande - Agneaux	Biologique
	Ovins Lait - Lait de brebis, brut	Biologique
	Ovins - Beliers (42015)	Biologique
	Ovins - Beliers (22091)	Biologique
	Ovins - Beliers (22072)	Biologique
	Caprins - Chevres	Biologique
	Caprins - Chevres (Chevrettes)	Biologique
	Caprins - Bouc (32200)	Biologique
	Tomme de lierre	Biologique
	Lactique de brebis nature "le CROUE"	Biologique
	Petit Blanc de brebis	Biologique
	Yaourts de brebis : nature, infuse au foin	Biologique
	Bleu de brebis (Bief)	Biologique
	Serac	Biologique
	La Challiere	Biologique
	Etana	Biologique
Ta'fe	Biologique	
Tisanes Simples	Biologique	
Tisanes Composées : Clarte Florale, Melange à infuser, Beeelle journée !, Le Repos du Berger	Biologique	
Viande d'ovin, fraîche ou réfrigérée	Biologique	
Préparations à base de viande : charcuterie	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
	II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ